

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 21'740'000 francs pour l'entretien constructif des routes cantonales, du 30 mai 2018.
2. Décret portant dénonciation du Concordat relatif à la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS), du 30 mai 2018.

Neuchâtel, le 9 juillet 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(décrets publiés dans la Feuille officielle N° 23, du 8 juin 2018)